

UNDT/2012/204, Abosedra

Décisions du TANU ou du TCNU

La demande a été déposée environ onze mois après la période stipulée dans le statut et les règles de procédure du tribunal et a donc été jugée. En outre, le demandeur n'a fait aucune soumission sur la question de la créance, donc le tribunal a conclu qu'il ne s'agissait pas d'un cas exceptionnel pour justifier une renonciation au délai. L'UNDT a conclu que la demande était barrée dans le temps et donc pas à recevoir.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a fait appel de la non-renouvellement de sa nomination à la suite de représailles.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Abosedra

Entité

CESAO

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2012/024

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

24 Déc 2012

Duty Judge

Juge Boolell

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Non-renouvellement

Cessation de service

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.3(b)(i)
- Disposition 11.3(ii)

TCNU Règlement de procédure

- Article 7

TCNU Statut

- Article 8.1
- Article 8.3

Jugements Connexes

UNDT/2009/036

UNDT/2010/037

UNDT/2010/054

UNDT/2010/184

UNDT/2011/064